

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 avril 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DLH 49-3° - Octroi de la garantie de la Ville de Paris à un emprunt Employeurs à contracter par la SA d'HLM AFTAM HABITAT en vue du financement du programme de restructuration du Foyer de Travailleurs Migrants « Vincent Auriol » comportant 164 logements PLA-I à réaliser 68, boulevard Vincent Auriol (13e).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2009 DLH 222-8° en date des 14, 15 et 16 décembre 2009 accordant à l'AFTAM la garantie de la Ville de Paris à un emprunt ANPEEC à souscrire par l'association pour le financement de la restructuration du Foyer de Travailleurs Migrants « Vincent Auriol », 68 boulevard Vincent Auriol (13e) en une résidence sociale de 164 logements PLA-I, délibération maintenant devenue caduque ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt Employeurs à contracter par la SA d'HLM AFTAM HABITAT en vue du financement du programme de restructuration du Foyer de Travailleurs Migrants « Vincent Auriol » comportant 164 logements PLA-I à réaliser 68 boulevard Vincent Auriol (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 12 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt Employeurs, d'un montant maximum de 4.388.702 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la SA d'HLM AFTAM HABITAT se propose de contracter auprès d'un CIL désigné par l'organisme de tutelle habilité (UESL), en vue du financement du programme de restructuration du Foyer de Travailleurs Migrants « Vincent Auriol » comportant 164 logements PLA-I à réaliser 68 boulevard Vincent Auriol (13e).

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 4.388.702 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où la SA d'HLM AFTAM HABITAT, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires encourus, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'organisme bancaire adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la SA d'HLM AFTAM HABITAT la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les conditions et le montant définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.